

Gestion active de dette - Remboursement anticipé partiel d'un contrat de prêt

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à sa stratégie de gestion de dette définie dans la délibération du 14 décembre 1998, la Ville de Besançon, tout au cours de l'exercice 1999, a utilisé les possibilités d'arbitrage des contrats multi-index/ multi-périodicités.

Selon les évolutions des marchés financiers, des arbitrages entre index ont permis :

- de diversifier la dette à taux flottant entre index préfixés, postfixés et obligataires afin d'atténuer les conséquences de variation de taux,
- de sécuriser les frais financiers en utilisant des index préfixés lorsque ceux-ci étaient exceptionnellement bas.

Ces opérations de gestion active de dette ont modifié la périodicité de remboursement du capital pour certains prêts. Ainsi, des prêts avec remboursement trimestriel du capital n'ont fait l'objet que de trois remboursements en 1999 car au 4^{ème} trimestre un arbitrage les a fait passer en périodicité semestrielle.

Afin de ne pas modifier le profil d'amortissement de notre dette, il convient de rembourser par anticipation 1 500 000 F d'encours correspondant au capital qu'il était prévu d'amortir en début d'année. Le contrat n° 97020 de la Caisse d'Epargne permet d'effectuer ce remboursement partiel, sans indemnité, à l'échéance du 27/12/1999. Les caractéristiques du prêt à l'échéance du 27/12/1999 sont les suivantes :

N° Prêt	Prêteur	Durée résiduelle	Index	Capital restant dû à l'échéance du 27/12/1999	Capital remboursé partiellement	Nouveau capital restant dû
97020 (9607106A)	Caisse d'Epargne + Caisse Centrale des Caisses d'Epargne	12 ans	Multi-index Euribor 12 mois au 27/12/1999	8 876 947,36	1 500 000,00	7 376 947,36

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à rembourser partiellement par anticipation le contrat référencé ci-dessus et à effectuer les opérations budgétaires nécessaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.